

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)

Ouest Aveyron Communauté (12)

n° saisine 2020-8403 avis rendu le 25 août 2020 n°MRAe 2020AO42

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 27 mars 2020 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) Ouest Aveyron Communauté (12). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL, délais qui ont été suspendus dans le cadre de l'ordonnance du 13 mai 2020¹.

La MRAe Occitanie, réunie le 25 août 2020 en visio-conférence, formule sur ce dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis a été émis collégialement par les membres de la MRAe suivants : Thierry Galibert, Jean-Michel Soubeyroux, Jeanne Garric, Jean-Michel Salles et jean-Pierre Viguier.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de l'Aveyron le 30 mars 2020.

L'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 adapte les délais à l'issue desquels les avis des MRAe doivent intervenir. Les délais qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'au 23 juin 2020. Le délai court donc jusqu'au 23 septembre. Néanmoins la MRAe Occitanie s'emploie à poursuivre l'instruction et la publication des avis dans les meilleurs délais.

Synthèse de l'avis

Le projet de PCAET établi par Ouest Aveyron communauté a vocation à constituer l'outil de mise en œuvre concrète du projet territorial de transition énergétique, dans les domaines du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie. Son élaboration a été précédée d'une concertation placée sous l'égide d'une garante de la commission nationale du débat public, et a pu associer des acteurs variés du territoire dans le cadre d'une construction partenariale.

Le territoire Ouest Aveyron Communauté, à dominante rurale, présente un bilan de consommation d'énergie fortement influencé par les transports et le résidentiel tandis que l'activité agricole est le premier émetteur de gaz à effet de serre.

La stratégie de la collectivité s'appuie sur les objectifs nationaux et régionaux, déclinés sur le territoire à travers un scénario volontariste aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. La MRAe souligne l'ambition des objectifs affichés mais regrette qu'elle ne s'appuie pas sur une analyse suffisamment poussée des capacités réelles du territoire. La MRAe recommande notamment de justifier les objectifs stratégiques de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie, en les appuyant sur une identification précise des potentialités disponibles.

La MRAe constate que l'évaluation environnementale menée sans démarche itérative avec le porteur du projet ne permet pas de démontrer que les trente-neuf actions prévues, souvent peu opérationnelles et relevant essentiellement du champ des études et de la sensibilisation, permettent de placer la collectivité sur la trajectoire attendue au regard des objectifs stratégiques. Elle n'a pas non plus permis d'identifier les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement et donc ne propose pas d'action pour les éviter ou les réduire.

La MRAe recommande de compléter le plan d'action par des propositions concrètes agissant sur les leviers pratiques de la transition énergétique et climatique du territoire (notamment sur les thèmes listés ci-dessous), de chiffrer les résultats attendus et de les mettre en regard des objectifs stratégiques :

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ;
- la diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants ;
- les objectifs de développement du stockage carbone ;
- la cohérence urbanisme-transport ;
- l'évolution des pratiques agricoles pour leurs impacts tant en termes d'émission de GES, de stockage de carbone et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'élaboration d'un PCAET est soumise à évaluation environnementale systématique. Elle fait en conséquence l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

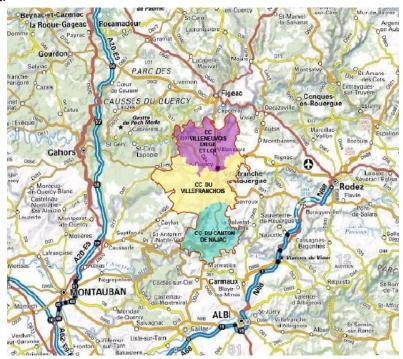
Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente devra, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET

Le territoire de Ouest Aveyron Communauté, parfois aussi appelé dans le dossier communauté de communes du Grand Villefranchois (CCGV), regroupe vingt-neuf communes (27 500 habitants en 2017 – source INSEE) sur 668 km² (densité de 41,2 ha/km²) au carrefour des départements de l'Aveyron et du Lot.



Carte de situation du territoire Ouest Aveyron Communauté montrant les trois anciennes communautés de communes - source rapport environnemental

Territoire de moyenne montagne, l'Ouest Aveyron Communauté est constitué à 71 % d'espaces agricoles et 27 % de forêts et milieux semi-naturels. La croissance démographique est positive (0,3 % d'augmentation moyenne annuelle soit quatre-vingt-quatre nouveaux habitants par an) grâce aux apports extérieurs de population (malgré un solde naturel négatif). Le mode de développement du territoire est qualifié dans le diagnostic de type « public – retraité - touristique », avec une coloration industrielle et agro-alimentaire. L'agriculture connaît une diminution régulière du nombre d'exploitations comme des surfaces exploitées.

Le diagnostic indique que le secteur des transports (très majoritairement en véhicules individuels) et le secteur résidentiel sont responsables de plus de 60 % de la consommation énergétique du territoire, estimée à 728 765 mégawatt-heure (MWh)en 2014. La production totale d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), de 75 197 MWh /an en 2014, représente 10,3 % de ce qui est consommé sur le territoire, principalement grâce à la consommation individuelle de bois de chauffage (49 516 MWh/an).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) correspondant aux émissions émises sur le territoire sont estimées en 2014 à 240 000 tonnes équivalent- CO_2 (teq CO_2), soit 8,8 teq CO_2 /habitant². Selon le diagnostic elles seraient issues pour plus de la moitié du secteur agricole (55 % des émissions), ensuite du transport routier (24 %) et du secteur résidentiel (15 %). Le potentiel de séquestration carbone, principalement dans les sols et la biomasse, est évalué sur le territoire à 39 % des émissions.

En matière de qualité de l'air extérieur, le diagnostic comporte un bilan quantitatif des émissions de polluants sur l'année 2014, estimé à partir des données disponibles sur le territoire, telles que la consommation énergétique, les surfaces cultivées, etc. La qualité de l'air est relativement bonne, avec toutefois des émissions de polluants atmosphériques connues dans les territoires ruraux et sur lesquels doivent prioritairement porter les efforts de réduction : émissions d'ammoniac (NH3) liées aux activités agricoles, d'oxydes d'azote (NO_x) liées au trafic routier et aux activités agricoles, et émissions de composés organiques non volatils non méthaniques (CONVNM) et de particules fines (PM10 et PM2,5) liées au secteur résidentiel.

L'observation de l'évolution du climat de l'Ouest Aveyron Communauté repose sur le suivi des données météorologiques annuelles enregistrées dans trois communes du territoire : Monteils, Villeneuve et Villefranche-de-Rouergue. Sur la période 1951 à 2010, une hausse de 0,2 à 0,3 °C a été observée à chaque décennie à l'échelle de l'Aveyron, avec une accélération sur les dernières décennies. Entre 1971 et 2000 les précipitations sont stables en volume mais leur répartition a évolué, ce qui se traduit par des sécheresses plus intenses et une diminution de la pluviométrie en hiver, impactant le rechargement des nappes phréatiques. En climat futur, il est attendu une augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des évènements extrêmes tels que les épisodes de sécheresse, le nombre de jours de canicule et les pluies intenses à l'origine de catastrophes naturelles

Ces évolutions sont de nature à modifier profondément le fonctionnement des activités humaines et des écosystèmes et montrent l'intérêt et l'importance d'un PCAET qui vise notamment à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique par anticipation des impacts. De plus, l'appropriation de l'ensemble des enjeux de la transition énergétique est essentielle, sachant que le PCAET a vocation à influencer les politiques sectorielles et de planification locales.

La stratégie de la communauté de communes consiste à tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS)³ à l'horizon 2050. Ces objectifs à long terme (2050) sont également déclinés en objectifs intermédiaires, ce qui permet d'afficher une trajectoire pour l'Ouest Aveyron communauté aux horizons 2021, 2026 et 2030. La stratégie prévoit :

• de baisser les consommations énergétiques de 36 % d'ici 2050 par rapport à 2014; l'effort de réduction des consommations énergétiques porte principalement sur le secteur des

En ne comptant de la même manière que les émissions émises par le territoire divisées par le nombre d'habitants, comme dans le PCAET Ouest Aveyron, un français émet en moyenne 5,0 teqCO₂/hab en 2016 (source : Chiffres clés du climat France, Eurpe et monde – Commissariat général au développement durable – édition 2019)

Un territoire à énergie positive est un territoire dont les besoins en énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales.

transports des personnes et des marchandises (- 59%) et le secteur résidentiel (- 28% soit -91 GWh) :

de multiplier par cinq la production d'énergie renouvelable et de récupération⁴ (EnR&R) dans la même période, pour couvrir 76 % de la consommation énergétique du territoire, principalement par le développement de l'énergie photovoltaïque et éolienne. Les besoins de chaleur seraient couverts à 50 % et les besoins d'électricité à 209 %.

La trajectoire carbone de la communauté de communes prévoit une réduction de 25 % des émissions de GES à horizon 2030 par rapport à 2013, de 39 % à horizon 2050. Le PCAET prévoit également d'améliorer les potentiels de séquestration carbone de 10 % en 2030, 15 % en 2050, sans parvenir à la neutralité carbone⁵ mais prévoit de développer sa connaissance sur différents leviers pour y parvenir.

Du scénario de baisse des consommations énergétiques découlent des objectifs de diminution des émissions de polluants d'ici 2050 par rapport à 2004⁶:

- 95 % d'émissions de dioxyde de soufre (SO2) et 67 % d'émissions de composés organiques volatils non méthaniques (CONVNM);
- 63 % d'émissions d'oxyde d'azote ;
- 14 à 18 % d'émissions de particules fines.

La stratégie prévoit par contre une stabilité des émissions d'ammoniac (-0,3 %),

L'élaboration du PCAET Ouest Aveyron Communauté s'est également accompagnée, à l'initiative de la communauté de communes, d'une concertation réalisée entre le 19 février et le 7 avril 2019, sous l'égide d'une garante missionnée par la commission nationale du débat public⁷.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée d'un plan climat air énergie territorial, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur stockage dans le sol;
- la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et de récupération;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets.

Ces enjeux doivent être analysés à long terme, mais aussi (et même surtout) à des échéances plus proches.

La valorisation des énergies de récupération consiste à récupérer de l'énergie, qui, à défaut, serait perdue : utilisation de déchets par exemple pour alimenter du chauffage urbain, récupération de la chaleur industrielle...; toute chaleur perdue.

La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone et implique de ne pas émettre plus de GES qu'on ne peut en stocker annuellement. La stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) est le feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle vise la neutralité carbone en 2050. La neutralité carbone au niveau mondial permettrait selon les travaux du GIEC de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C.

⁶ Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit de réduire à horizon 2030 par rapport à 2015 : le dioxyde de soufre de 77 %; les COVNM de 52 %; l'oxyde d'azote de 69 %; les particules fines (PM2,5) de 57 %; l'ammoniac de 13 %.

Le bilan de la garante, Marion Robert, peut être consulté sur le site de la CNDP :https://www.debatpublic.fr/

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

Le dossier se décline en sept rapports ou livrets sur chacune des composantes du projet (diagnostic, stratégie, évaluation environnementale, indicateurs de suivi, plan d'action, concertation et résumé non technique).

De façon générale, le diagnostic, comme l'état initial de l'environnement, présentent de façon plutôt claire et bien illustrée les enjeux du territoire en matière d'air, d'énergie et de climat. Mutualisé à l'échelle du territoire du SCoT, les données ont été déclinées sur l'intercommunalité, ce qui permet d'en connaître les caractéristiques propres. La stratégie et le plan d'action qui en découle, montrent la volonté d'agir sur l'ensemble des thématiques. Mais la démarche d'évaluation environnementale retranscrite dans le document « rapport EES PCAET OAC » et dans le résumé non technique ne semble pas avoir été menée à son terme. Ponctuée de commentaires relatifs à l' « avis des évaluateurs » sur différentes éléments du projet (par exemple sur le processus de suivi ou les améliorations à apporter, p. 9 du résumé), elle se présente comme un avis extérieur au projet et non un appui dans le cadre d'une construction itérative.

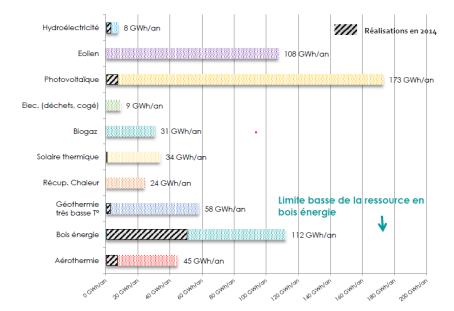
<u>Le diagnostic</u> présente les enjeux du territoire dans les domaines du climat et de la transition énergétique. Il repose néanmoins sur des données datant de 2013 et 2014 pour la plupart, voire 2010 pour les données climatiques, alors que des données plus récentes sont disponibles par ailleurs. Pour les émissions de GES, le diagnostic mentionne des données datant de 2014, parfois 2015, alors que la stratégie se fonde sur les émissions de l'année 2013.

Les données de Ouest Aveyron communauté mettent en évidence des particularités du territoire par rapport à ce qui est habituellement observé dans la région Occitanie. Ainsi le diagnostic indique que le secteur agricole est responsable de 55 % des émissions totales de GES⁸, le secteur du transport et résidentiel, habituellement les plus émetteurs de GES sur les territoires ruraux, ne représentant respectivement que 24 % et 15 % du total des émissions. En comparaison, les données mises à disposition par la DREAL Occitanie à partir de celles de l'observatoire régional de l'énergie en Occitanie (OREO) indiquent qu'en 2017 le transport routier serait responsable de plus de la moitié des émissions de GES de l'Ouest Aveyron communauté, suivi du secteur résidentiel, l'agriculture n'intervenant qu'en dernier lieu après les secteurs tertiaire et industriel⁹. Les mêmes ordres de grandeur sont indiqués pour l'année 2014. Les caractéristiques du territoire conduisant à cette particularité et les différentes sources de données et méthodes de calcul utilisées mériteraient donc d'être précisées pour consolider le diagnostic.

Le potentiel de production EnR&R affiché dans le diagnostic ne repose sur aucune étude même sommaire du potentiel et des possibilités de localisation prenant en compte les enjeux environnementaux, ce qui questionne particulièrement en matière d'éolien, de photovoltaïque et de géothermie. Le potentiel éolien par exemple, source d'impacts environnementaux, ne peut pas être ainsi affirmé sans aucun croisement avec ces enjeux. Il en résulte une territorialisation insuffisante des actions, qui ne peuvent de ce fait être très opérationnelles.

Diagnostic p.95. L'élevage de bétail est particulièrement émetteur de GES en raison de la production et de la transformation des aliments pour le nourrir, de la fermentation gastrique des ruminants- émettrice en particulier de méthane (CH4) et protoxyde d'azote (N₂O)-, du stockage et du traitement du fumier, et du transport de la viande produite.

⁹ Voir le site d'information cartographique et statistique de la DREAL Occitanie : www.picto-occitanie.fr



Le potentiel de production EnR&R du territoire - diagnostic

La MRAe recommande de mettre à jour les données du diagnostic pour approcher le plus possible la date d'adoption du PCAET, l'année de référence choisie pour chaque thématique servant également au suivi du plan.

La MRAe recommande également d'approfondir l'étude du potentiel EnR&R pour permettre à la fois de le caractériser plus précisément mais aussi de fiabiliser les objectifs stratégiques ambitieux portés par la collectivité sur cette thématique.

Les objectifs stratégiques choisis par la collectivité pour répondre à ces enjeux sont clairement exposés. Établis à partir d'une modélisation inscrivant le territoire dans une trajectoire de territoire à énergie positive (TEPOS), ils ont été corrigés au vu notamment de ses caractéristiques et de la concertation, pour obtenir « des objectifs ambitieux mais réalisables »¹º. La collectivité explique ainsi ne pas afficher un objectif TEPOS dans lequel la totalité des besoins énergétiques seraient couverts par la production locale d'EnR&R (mais « seulement » 76%) car cela supposerait d'exploiter la totalité des potentiels identifiés et ne serait pas réaliste, compte tenu notamment des « difficultés de développement » rencontrées par certaines filières EnR&R .

Différents scenarii de diminution des consommations énergétiques ont ainsi été évalués et notamment

- le « scénario tendanciel de maîtrise de l'énergie » (diagnostic p.69 et ss), prenant en compte les dynamiques déjà existantes sur les changements d'équipements et de pratiques; une fois prises en compte les nouvelles consommations liées à l'apport de population, le gain énergétique serait en 2030 de l'ordre de 11 % dans l'habitat, ou encore de 8 % dans le secteur des transports;
- le « scénario volontariste de maîtrise de l'énergie », issue des travaux de l'association Negawatt, qui projette une réduction de 20 % des consommations en 2030 et de 36 % en 2050, principalement portée par les secteurs des transports de personnes et le secteur résidentiel. Dans ce scénario la part modale de la voiture passerait de 89 % à 61 % d'ici 2050 au bénéfice de modes doux et des transports collectifs ; le document « livret de la stratégie » indique avoir utilisé cet outil sur les volets relatifs à la maîtrise de la consommation énergétique et à la production d'EnR&R.

La stratégie retenue s'appuie sur le scénario volontariste. Elle montre ainsi un degré d'ambition élevé, mais sans analyse des capacités réelles du territoire, elle ne démontre pas comment le territoire va y parvenir ni grâce à quelles incitations. Des objectifs affichés à l'horizon 2021

¹⁰ Livret de la stratégie, p.36.

semblent particulièrement théoriques et sans lien possible avec les effets de la mise en oeuvre du plan comme une réduction de 11 % de la consommation énergétique finale du territoire dans le domaine du transport routier¹¹ ou le doublement de l'électricité solaire photovoltaïque.

L'évaluation environnementale, qui a pour but d'apprécier le niveau d'ambition et la capacité du territoire à remplir ces objectifs, tout en assurant un bon niveau de préservation de l'environnement, reste ici trop théorique, sans contribution directe à la construction du projet Dénuée de toute quantification des actions contenues dans le PCAET, elle ne permet pas de justifier l'atteinte des objectifs. Le rapport environnemental affirme pourtant, sans le démontrer, que « le plan d'actions OAC 2030 permet d'atteindre les objectifs PPE et SNBC2 » (sur les transports par exemple, p.82 du livret de l'évaluation). Les enjeux environnementaux sont identifiés de façon très globale dans un tableau figurant dans le résumé non technique (voir ci-dessous), sans lien apparent avec le programme d'actions.

Ainsi l'évaluation environnementale ne permet pas d'identifier les incidences du PCAET sur les thématiques environnementales. Le risque d'incidences négatives¹² n'est pas analysé par exemple:

- sur la biodiversité ou les continuités écologiques au regard de l'action de création de pôles d'échanges multimodaux ou au regard de l'action de développement des pistes cyclables, alors que selon leur localisation, les incidences peuvent pourtant être importantes;
- sur la santé (qualité de l'air) au regard du développement du bois énergie, alors que la combustion du bois même dans un poêle neuf est susceptible d'émettre d'importantes quantités de polluants, notamment des particules fines.

L'identification des risques d'incidences aurait permis d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) en mentionnant par exemple des points d'attention dans les fiches actions : par exemple, prendre en compte les enjeux écologiques lors de la création de pôles d'échanges multimodaux et de pistes cyclables, ou encore chercher à améliorer la qualité de l'air à travers l'utilisation du bois de chauffage en cherchant à développer l'utilisation des poêles certifiés. De ce point de vue la meilleure prise en compte de l'environnement n'est donc pas suffisamment démontrée.

<u>Le programme d'actions</u> est constitué de trente-neuf actions priorisées dont le pilote, les partenariats, le coût et le financement sont mentionnés pour la plupart, ce qui augure favorablement des possibilités de réalisation.

Ce n'est cependant pas le cas de toutes les actions. Il conviendrait, pour garantir un résultat tangible dans les délais prévus, d'identifier à minima une méthode, un calendrier, et un budget, dans les actions qui en sont dépourvues, comme la fiche action 9 sur la création de pôles d'échange multimodaux par exemple.

Si le plan d'action comporte des fiches opérationnelles, de nature à susciter un réel effet levier sur le territoire (par exemple sur le développement d'une filière solaire), la majorité des actions sont « *immatérielles* » (accompagnement et sensibilisation des acteurs du territoire, du public, mise en réseau des acteurs, élaboration de diagnostics et d'études des potentiels, engagement de réflexions ...). Le résultat attendu pour chaque cation n'est pas évalué et il est donc difficile de comprendre comment l'ensemble des actions proposées pourra conduire à augmenter la production d'EnR&R de façon massive

De plus le caractère atteignable de l'ambition affichée est difficile à évaluer : en l'absence d'identification des enjeux environnementaux il est par exemple difficile d'affirmer que l'objectif chiffré de développement des EnR&R est réaliste.

Cadre de dépôt : consommation énergétique finale du secteur transport routier en 2014 : 223 006 MWh en 2014 (consommation totale du transport : 229 830 MWh), 197 006 en 2021, 91 MWh en 2030 ...

Tableaux récapitulatifs de l'impact des actions sur les différentes thématiques environnementales, rapport environnemental p. 96 et ss.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une quantification des effets attendus des actions, démontrant la plus-value du plan par rapport au scénario tendanciel..

Elle recommande également d'évaluer les incidences des actions les plus opérationnelles et de compléter en conséquence les fiches actions par les mesures « ERC » ainsi identifiées. Elle recommande, pour garantir un résultat tangible dans les délais prévus, d'identifier a minima une méthode, un calendrier de réalisation et un budget, pour l'ensemble des actions.

<u>L'articulation avec les plans et programmes</u> de niveau supérieur est présentée en indiquant que les objectifs stratégiques du PCAET, respectent les documents cadre nationaux et locaux, ce qui n'est pas démontré puisque la trajectoire réellement attendue du programme d'action n'est pas chiffrée, comme vu précédemment.

Par ailleurs, le territoire intercommunal Ouest Aveyron communauté dispose d'un schéma de cohérence territorial (ScoT) Centre Ouest Aveyron, approuvé le 6 février 2020, dont le projet avait donné lieu à un avis de la MRAe Occitanie le 15 octobre 2019¹³. Le SCoT prévoit d'ici 2037¹⁴ un développement de la communauté de communes Ouest Aveyron nécessitant 1 811 nouveaux logements sur 114 ha ainsi que 59 ha des zones économiques. Il serait utile de préciser comment la stratégie territoriale du PCAET, notamment la volonté de diminuer de 59 % les consommations énergétiques dues au secteur des transports, a tenu compte des perspectives de développement du SCoT en termes de population, mais aussi de consommation d'espace, qui génère des déplacements et modes d'habitat gourmands en énergie (prépondérance de la voiture et des maisons individuelles).

La MRAe recommande d'expliciter la manière dont la construction des scénarios de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES a pris en compte la croissance démographique, économique et touristique ainsi que la consommation d'espace telles que prévues dans le SCoT.

Elle recommande de compléter l'analyse de l'articulation avec les objectifs nationaux après avoir caractérisé et chiffré la trajectoire attendue pour le territoire sur la base d'une évaluation des résultats attendus du programme d'actions.

<u>Le dispositif de suivi</u> est composé d'une série d'indicateurs dont la fréquence, la valeur de référence, la source et le responsable sont précisés. La fixation d'objectifs chiffrés compléterait utilement le dispositif. La mise à jour des données du diagnostic à une date la plus proche possible de la date d'adoption (comme recommandé supra) constituerait une base plus fiable de suivi des effets du plan. Le dispositif du PCAET repose sur :

- plusieurs dizaines d'indicateurs de suivi des actions du PCAET dont la fréquence, la valeur de référence, la source et le responsable sont mentionnés dans un tableau récapitulatif, dont seul un extrait a été fourni à la MRAe. Ils devraient effectivement permettre de suivre au plus près la réalisation des actions;
- vingt-cinq indicateurs qualitatifs, portant sur l'évaluation des cinq orientations stratégiques du PCAET: réduire l'impact environnemental des modes d'habitat et de déplacement, impulser une dynamique de changement de comportement, valoriser et gérer les ressources locales, accompagner les mutations économiques, et faire vivre le PCAET.

Mais il manque le suivi d'état de l'environnement requis au titre de l'évaluation environnementale (art. R. 122-20 du code de l'environnement¹⁵) et susceptible de permettre d'identifier des impacts

¹³ Il peut être consulté sur : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2019ao144.pdf

¹⁴ Source : le SCoT approuvé, consultable sur le site : http://scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/#details

¹⁵ « II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...):

^{7°} La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan (...), la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (..) et le caractère adéquat des mesures prises (...); b) Pour identifier, après l'adoption du plan (...), à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées. »

négatifs y compris non anticipés. Il peut s'agir, par exemple, avec le développement des EnR&R, de mesurer leur impact sur la biodiversité .

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par un mécanisme de suivi des effets sur l'environnement, et de définir en conséquences de nouveaux indicateurs.

Le résumé non technique présente les données climatiques et énergétiques du territoire en les ramenant à des chiffres clés par habitant, et en situant ces données par rapport à des moyennes locales ou nationales, ce qui est intéressant. Toutefois, dénué d'illustration et d'explication du projet de PCAET, le résumé demeure théorique et peu accessible au grand public auquel il est destiné. Le tableau intitulé « Évaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales », p.8, est, par exemple, peu compréhensible. Le coût de l'inaction, bien développé dans le diagnostic, pourrait illustrer la nécessité d'agir.

La MRAe recommande de reprendre la rédaction du résumé non technique pour en faire un outil permettant l'appropriation de l'évaluation environnementale du PCAET par le public, incluant les enjeux environnementaux et les choix stratégiques du projet. Elle recommande de le doter de schémas et illustrations permettant de comprendre le projet.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

 V.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies

V.1.1 La maîtrise de la consommation d'espace

L'artificialisation des sols et l'étalement urbain constituent les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité et engendrent des impacts négatifs notamment en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur la séquestration carbone. La maîtrise de la consommation d'espace est donc un levier majeur pour la réalisation des objectifs d'un PCAET.

La MRAe considère que l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace est particulièrement important sur ce territoire où 13,6 ha ont été prélevés sur les espaces naturels et agricoles en 6 ans selon le diagnostic (entre 2006 et 2012) pour l'habitat et les activités.

Le rapport environnemental n'appréhende pas la consommation d'espace comme élément influant sur l'ensemble des autres thématiques du PCAET. Le programme d'action (fiche action n°2) s'est néanmoins approprié la problématique en indiquant que le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devrait, pour être en cohérence avec la stratégie du PCAET, « lutter contre l'artificialisation des sols en maîtrisant l'étalement urbain et le développement commercial le long des axes routiers fortement générateurs d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques afin d'optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'artificialisation des sols est également particulièrement impactante sur la biodiversité et le risque inondation ». Aucun objectif précis ne vient toutefois clarifier cette obligation de maîtrise de la consommation d'espace, essentielle à l'atteinte des objectifs du PCAET.

La MRAe recommande par cohérence avec les objectifs du PCAET, de fixer dans le programme d'actions des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'espace ayant vocation à être déclinés dans le futur document d'urbanisme.

V.1.2 Les déplacements

Responsable de 31 % des consommations énergétiques du territoire, et de 24 % des émissions de GES en 2015 selon le diagnostic, le transport routier constitue un levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le PCAET ambitionne une réduction des émissions de GES dans le secteur des transports routiers particulièrement rapide par rapport à une référence de 2013 : - 24 % dès 2021, - 39 % en 2026 à échéance du PCAET, diminution se poursuivant sur 2030 (- 48%) et 2050 (- 81%). D'ici 2030, cette diminution serait due pour 18,4 % au scénario tendanciel (changement de véhicules), ce qui signifie

que près de 30 % de baisse seraient obtenus grâce aux actions propres du PCAET 16 . Le PCAET se donne comme objectif de réduire les consommations énergétiques des transports de personnes et de marchandises de 21 % en 2026, 28 % en 2030, 59 % en 2050, en comparaison d'un scénario tendanciel de -8 %.

Cependant, s'agissant des émissions de GES, le diagnostic montre au contraire que les émissions du secteur routier ont augmenté de 3,5 % sur la période 2010-2015 sur le territoire de l'Ouest Aveyron Communauté¹⁷, ce qui rend peu réaliste l'objectif de forte diminution (-24 % par rapport à 2013) affiché dès 2021.

La MRAe note favorablement plusieurs actions sur le transport des personnes, susceptibles d'encourager une mobilité plus durable telles que l'action 1 (redonner envie de centre-ville), action 9 (créer des pôles d'échanges multimodaux, action 10 (créer des alternatives à la voiture individuelle sur les trajets quotidiens) ou action 11 (permettre et encourager les déplacements en vélo) 13 (créer un tiers lieu).

Cependant, la MRAe note l'absence d'actions dédiées à la cohérence urbanisme-transport, à même de porter cette réflexion dans le futur PLUi et d'influencer les tendances en matière de déplacement. Elle note également l'absence d'initiative sur la mise en place d'un service de transport urbain dans la ville de Villefranche-de-Rouergue, très étendue. Elle relève également l'absence d'actions sur le transport de marchandises, pourtant évoqué dans la stratégie : accompagnement des transporteurs vers la signature d'une charte, travail sur le dernier kilomètre permettant de limiter l'entrée des camions en centre-ville par exemple.

La MRAe recommande de fixer des objectifs de cohérence urbanisme - transport, qui auront vocation à être traduits dans les documents d'urbanisme, et d'encadrer les possibilités de créer des zones d'activités prenant en compte la question des déplacements. Elle recommande de compléter le programme d'actions sur le transport de marchandises.

V.1.3 La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

Les consommations énergétiques du secteur bâti (résidentiel et tertiaire) représentent selon le diagnostic le poste le plus consommateur d'énergie en 2015 (30 % pour le seul secteur résidentiel, 40 % avec le bâti tertiaire).

Le diagnostic mentionne que 79 % des logements sont des maisons individuelles, dont 47 % ont été construites avant 1971 ; 71 % des logements collectifs datent d'avant 1971, ce qui met en évidence un fort potentiel de rénovation.

Le PCAET ambitionne une réduction des consommations énergétiques de 18 % en 2030, et de 28 % dans le secteur résidentiel d'ici 2050. Pour y parvenir, la stratégie prévoit notamment la rénovation annuelle de 124 logements collectifs privés et HLM, et de 222 logements individuels sur les 6 ans du PCAET. L'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), l'intégration de la problématique énergétique dans le futur PLUi, le déploiement d'une stratégie de gestion communale et intercommunale du patrimoine public, ou encore la coordination des services d'accompagnement avec la possible création d'un poste de conseiller, contribuent à cet objectif même s'il s'agit majoritairement d'actions peu opérationnelles.

La valorisation et la réduction des déchets font l'objet d'actions liées pour certaines à l'économie circulaire : gestion des déchets verts publics et privés, incitation au compostage, lancement d'une réflexion sur la tarification incitative, soutien aux actions de réparation, développement d'une plateforme de récupération et d'économie circulaire sur la zone d'activités de la Glèbe...

La MRAe relève l'intérêt notamment de cette dernière action qui, à partir d'un outil déjà connu des chambres de commerce et d'industrie (la plateforme « *Actif* »), encourage les entreprises à diminuer le prélèvement des matières premières au moyen d'une base de données qui identifie les synergies potentielles entre les entreprises et permet des coopérations.

¹⁶ Livret de la stratégie p.55.

¹⁷ Diagnostic p. 97.

L'organisation de « *l'approvisionnement local et responsable de la restauration collective* » (fiche action n°30) constitue aussi un levier très intéressant.

La MRAe relève la variété des dispositifs envisagés, favorables à la réduction de la consommation des énergies fossiles. Cependant là encore, les engagements des partenaires et garanties qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux affichés, ne sont pas apportés et en conséquence le réalisme du plan n'est pas démontré.

De plus, aucune action ne concerne spécifiquement les secteurs tertiaires et industriels (hormis la plateforme d'économie circulaire dans la zone d'activités de la Glèbe), qui se voient pourtant dotés d'objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques.

La MRAe recommande de quantifier les gains attendus des actions prévues dans le domaine du secteur bâti et des déchets, et de préciser les engagements qui permettront d'atteindre les objectifs. Elle recommande de compléter le programme d'actions par des actions relatives aux secteurs tertiaires et industriels, pour lesquels des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques ont été définis

V.1.4 La réduction des émissions de GES liées au secteur agricole

Le secteur agricole est selon le diagnostic le responsable de 55 % des émissions de GES, et constitue donc un secteur primordial dans la réduction des émissions. La stratégie ambitionne une réduction des émissions de GES agricoles de 11 % à échéance 2030, et 14 % à échéance 2050.

La faiblesse relative des objectifs du secteur agricole fragilise l'atteinte des objectifs tous secteurs confondus, de -25 % à horizon 2030 par rapport à 2013 et de -39 % à horizon 2050, en faisant porter un poids beaucoup plus fort au secteur des transports.

La trajectoire même de diminution des émissions de GES propre au secteur agricole, qui indique une diminution de 9614 TeqCo2 en 2026, questionne au regard des moyens mis en œuvre dans le PCAET pour y parvenir. Certes l'action de « *préservation de la ressource en eau* » (fiche action n°4), ou l'action de « *réduction de la vulnérabilité de la biodiversité aux changements climatiques* » (fiche action n°5) peuvent avoir également des effets bénéfiques sur les émissions de GES, mais aucune action ne vise clairement leur diminution en évoquant notamment les changements de pratiques agricoles.

La MRAe recommande de développer des actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole, de les chiffrer et les mettre en regard des objectifs stratégiques.

V.1.5 Le développement du potentiel de séguestration carbone

Les capacités de stockage de carbone, principalement contenu dans les sols et la biomasse, ont été calculées à partir de l'outil « Aldo » développé par l'ADEME Le diagnostic estime que 95 % du stock serait contenu dans les forêts de feuillus, les espaces de culture et les zones herbacées. Le potentiel de stockage représenterait aujourd'hui 39 % des émissions de GES du territoire. Pour compenser les 240 000 tCO2e émis annuellement sur le territoire (calcul 2013), le diagnostic dégage des pistes concrètes :

- arrêt de l'artificialisation des sols ; les émissions liées à l'artificialisation des sols sont estimées à 715 tCO₂e/an à partir de l'artificialisation des terres constatée entre 2006 et 2012 ; le diagnostic indique que l'artificialisation s'est accru depuis 2012 ;
- préservation des surfaces forestières, changements de pratiques agricoles dans les prairies comme dans les grandes cultures, développement de l'agroforesterie, des haies...

Ces pistes ne sont cependant que partiellement traduites dans le PCAET qui ne comporte pas d'action clairement destinée à augmenter le stockage de carbone dans les sols, et reprenant par exemple des objectifs précis tels que dégagés dans le diagnostic. Certaines actions peuvent néanmoins y contribuer, comme celle qui consiste à « accompagner et sensibiliser les acteurs du monde agricole aux pratiques durables » (fiche action n°29) avec des sous actions de formation des agriculteurs, de « mise en réseau des agriculteurs pour favoriser des pratiques vertueuses »,

de plantation de haies, d'expérimentation « de nouvelles pratiques agricoles » ; mais les objectifs semblent modestes avec, par exemple, quatre journées de formations thématiques par an sans objectif chiffré ni aide concrète au changement de pratiques. L'enjeu va consister à s'assurer de la concrétisation de ces objectifs et de leur valorisation, et à obtenir des engagements des agriculteurs à opter pour de nouvelles pratiques. Le label bas carbone¹⁸ pourra dans certains cas apporter une source de financement aux agriculteurs optant pour des pratiques favorables à la séquestration carbone.

La MRAe recommande de traduire dans le plan d'action les pistes identifiées dans le diagnostic, et de fixer des objectifs du développement du stockage carbone dans les actions qui concernent les pratiques agricoles. Elle recommande de faire connaître les dispositifs d'aides aux agriculteurs tels que le label bas carbone.

V.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération.

La production d'EnR&R était selon le diagnostic de 75 GWh en 2014 et couvrait 10,3 % des besoins de consommation grâce principalement au chauffage au bois (50 GWh à partir de bois individuel et 2 GWh grâce à des chaufferies collectives); le photovoltaïque fournissait 8 GWh en 2014 et l'hydroélectricité 3 GWh. L'ambition du PCAET est de multiplier la production d'EnR&R par cinq d'ici 2050 par rapport à 2014, pour couvrir 76 % de la consommation énergétique du territoire, en s'appuyant principalement sur le développement de l'énergie photovoltaïque et éolienne.

Mais le diagnostic ne permet pas, comme évoqué plus haut, de justifier concrètement des potentiels de développement correspondant aux ambitions de la collectivité.

Plusieurs actions sont destinées au déploiement des filières d'EnR&R dont notamment :

- l'étude du déploiement « de stations d'approvisionnement de carburants alternatifs » de gaz naturel et éventuellement d'hydrogène (fiche action n°12), action portée par des syndicats d'énergie à laquelle la communauté de communes s'associe notamment pour l'implantation des stations :
- le « développement de la filière solaire » (fiche action n°18), détaillé en une sous-action relative à l'engagement d'une « réflexion collective pour faire évoluer les critères d'implantation de parcs photovoltaïques au sol en Aveyron » ; la fiche action évoque un travail à mener avec les services de l'État pour permettre l'installation de parcs photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, ce qui va à l'encontre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)¹⁹ notamment la règle n°20 qui indique : « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification » ;
- des sites potentiels « répondant aux critères imposés en Aveyron (sites anthropisés, anciennes carrières et décharges, délaissés autoroutiers) » et un parking ont été identifiés pour accueillir du photovoltaïque mais le dossier ne comporte aucune information sur leur localisation ni évaluation environnementale globale sur leur localisation alors que le PCAET constitue (en complément du ScoT) un outil privilégié pour valider collectivement des objectifs quantitatifs, des critères d'implantation et esquisser une planification territorialisée du développement des EnR&R;
- le développement des EnR&R s'appuie également sur la structure locale coopérative pour faire émerger des projets solaires, ce qui peut avoir des effets tout à fait bénéfiques en termes d'association des citoyens et d'acceptabilité des projets; le développement solaire en toiture s'appuie sur le cadastre solaire déjà réalisé;
- l'accompagnement d'un « projet de parc éolien » (fiche action n°21).

Aucun objectif chiffré n'est toutefois associé à ces actions qui supposent presque toutes la mise en place préalable d'un certain nombre de démarches de type réalisation de schémas, d'inventaires et audits.

Outil de certification carbone national, piloté par le ministère de la transition écologique et au service de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Publié par décret et arrêté en novembre 2018, le label bas carbone est réellement opérationnel depuis septembre 2019, qui a vu la publication des premières méthodes agricoles et forestières. Plus d'informations sur le site: https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone

¹⁹ SRADDET arrêté le 19 décembre 2019, avis CGEDD du 22 avril 2020

Le diagnostic indique un potentiel très fort en matière de ressource géothermique. La MRAe note favorablement que l'action 39 sur « le développement de la connaissance du territoire sur les volets énergétiques et qualité de l'air » prévoit de confirmer et préciser le potentiel géothermie et invite de compléter l'action sur sa mise en œuvre opérationnelle.

La MRAe recommande de justifier le potentiel de développement des EnR&R sur le territoire et de compléter les actions prévues par une analyse détaillée, technique et environnementale, des possibilités du territoire d'accueillir des installations solaires au sol et en toitures : zones d'activités, bâtiments, friches économiques, anciennes carrières... Elle recommande également d'analyser les potentialités de développement des installations éoliennes.

V.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

À l'échelle du département de l'Aveyron, le diagnostic indique une qualité de l'air considérée comme bonne avec de très rares émissions de pollution détectés ces dernières années. Il n'existe sur le territoire de la communauté de communes aucune station de mesure de la qualité de l'air, ce qui n'a pas permis de bilan quantitatif précis selon les seuils d'émissions réglementaires. Aussi, le bilan de la qualité de l'air a été reconstitué à partir de données territoriales (consommation d'énergie, surfaces cultivées...), affectant les quantités de polluants émis par secteur d'activités. L'action de mise en place d'une station de mesure mobile de surveillance, destinée à améliorer la connaissance des émissions du territoire, est ainsi un élément important du PCAET.

Le diagnostic identifie les trois principales sources de polluants du territoire de l'Ouest Aveyron Communauté:

- le secteur résidentiel est le principal émetteur de particules fines, en raison du nombre important de dispositifs de chauffage au bois ;
- le transport est le secteur qui émet le plus d'oxydes d'azote (NO_x);
- le secteur agricole émet également de l'oxyde d'azote, et aussi d'importantes pollutions à l'ammoniac (NH₃) en raison des déjections animales et de l'utilisation d'engrais azotés pour fertiliser les cultures, contribuant fortement aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

La stratégie découle de l'application des objectifs du plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA), sauf pour les émissions d'ammoniac qui se voient doter de très faibles objectifs de réduction (-0,3 % d'ici 2050). Des possibilités ont pourtant été identifiées dans le document relatif à la stratégie ; elles consistent à développer des pratiques d'incorporation rapide des déjections post-épandage, mais aussi à modifier l'épandage et le stockage (couverture directe). Le manque d'ambition du PCAET sur ce sujet se comprend d'autant moins qu'un certain nombre d'actions contenus dans le programme peuvent avoir des effets bénéfiques sur les émissions d'ammoniac : ainsi la construction du projet alimentaire territorial (action n°27), l'accompagnement ou encore la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques durables (action n°29), pourraient être complétés par un objectif de diminution des émissions d'ammoniac.

Sur les autres secteurs, les perspectives stratégiques de diminution des polluants sont établies sans lien avec les potentialités de réduction propres au territoire ni avec le programme d'actions. Le détail des objectifs par secteur figure dans le document « cadre de dépôt » qui comporte l'ensemble des objectifs chiffrés pour chacun des secteurs aux différentes échéances. Dans ce document plus détaillé que le livret sur la stratégie, la collectivité se donne pour objectif, par exemple :

- de diminuer les émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) de 31 % dès 2026 par rapport à 2014²⁰;
- de diminuer les émissions d'oxydes d'azote du secteur résidentiel de 34 % dès 2021.

Le programme d'action comporte des mesures relatives à la mobilité et à la réduction de la consommation énergétique, pouvant aussi avoir un impact sur la qualité de l'air : développement de pistes cyclables, d'aires de stationnement vélos, déploiement de stations de carburants alternatifs...

²⁰ Extrait du document « cadre de dépôt » : 55,07 tonnes de PM2,5 émis par le secteur résidentiel en 2014 ; 50,09 t en 2021 ; 37,98 t en 2026 ; 32,28 en 2030 et 27,30 en 2050.

Toutefois la MRAe relève que l'atteinte des objectifs ambitieux contenus dans le cadre de dépôt est très incertaine en l'absence de mesures concrètes dans le programme d'actions, en particulier dans les domaines du secteur résidentiel et des transports routiers.

De plus, le plan d'actions pourrait également être complété par :

- des actions de sensibilisation et de proposition de techniques alternatives visant à lutter contre le brûlage des déchets verts par les particuliers et des déchets verts agricoles, fortement émetteur de particules fines;
- des actions relatives à la réduction des émissions des appareils de chauffage dans le secteur résidentiel: sensibilisation au renouvellement des appareils individuels de chauffage par des modèles plus performants et moins polluants, sensibilisation aux bonnes pratiques d'utilisation de chauffage au bois et information sur les dispositifs d'aide existants;
- des actions de prise en compte de la sensibilité aux allergènes (végétaux producteurs de pollen);
- des actions de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur.

La MRAe recommande de viser à diminuer les émissions d'ammoniac du secteur agricole en complétant le plan d'action sur ce point. Elle recommande de compléter le programme d'actions par des mesures destinées à améliorer la qualité de l'air dans des domaines comme le brûlage des déchets verts et le choix des palettes végétales. Elle recommande également d'intégrer aux actions relatives à la rénovation du bâti un point d'attention relatif à la qualité de l'air intérieur.

V.4 L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic présente de manière détaillée la vulnérabilité du territoire Ouest Aveyron communauté, dont les enjeux sont bien identifiés. Il relève l'exposition du territoire à plusieurs conséquences importantes du changement climatique, en particulier le risque d'assèchement des sols et d'augmentation des inondations par ruissellement en aval, l'augmentation des jours de vague de chaleur et ses impacts sur la santé, la pression sur la disponibilité de la ressource en eau notamment liée à l'irrigation agricole, d'autant que le territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE)²¹; l'analyse des feux de forêts, détaillée par commune, pourrait être complétée par une carte des projections de l'indice forêt météo (IFM) à partir de l'outil DRIAS²².

Le plan d'action comporte une action de préparation du territoire aux conséquences du changement climatique (fiche action n°3) incluant des mesures de végétalisation du centre de Villefranche-de-Rouergue et de prévention du risque inondation. La démolition et la désimperméabilisation de la zone d'activités du Farrou est évoquée sans engagement précis. Le plan d'action n'a pas repris de manière explicite les propositions, dégagées dans le diagnostic, d'adaptation aux canicules : renforcement de l'inertie de la toiture, des parois extérieures et des cloisons intérieures ; renforcement de l'isolation en privilégiant l'isolation par l'extérieur et l'intégration d'équipements à forte efficacité énergétique. Le problème de la diminution de la disponibilité estivale de la ressource en eau ne reçoit pas véritablement de réponse : promotion d'une gestion de l'eau efficiente par exemple dans le domaine agricole, développement de la récupération d'eau de pluie... , sont autant de pistes qui ne sont pas reprises dans le plan d'actions.

La MRAe recommande de compléter le plan d'action par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique. Elle encourage la communauté de communes à agir dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en concrétisant ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'adaptation des pratiques agricoles.

²¹ La ZRE signifie que le territoire connaît une insuffisance quantitative chronique de la ressource en eau par rapport aux besoins.

Outil développé par Météo France: http://www.drias-climat.fr/decouverte/cartezoom/scenario/IFM_ELAB/ARPEGE V4 CNRM/A1B/H2/NORIFM/A1#

VI Implication des acteurs du territoire et animation collective

Avec l'adoption du PCAET, la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté va devenir le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Le bilan de la concertation et le contenu même du PCAET montrent une construction partenariale importante dont témoigne le programme d'actions, qui comporte de larges partenariats avec des collectivités territoriales à différents niveaux (communes, région), des établissements public de l'État comme l'ADEME, le pôle d'équilibre territorial et rural chargé du SCoT, le syndicat de rivière, le syndicat d'énergie, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre du commerce et industrie, chambre des métiers), des associations,...

La MRAe souligne la pertinence du travail partenarial, susceptible de constituer un effet levier, les ambitieux objectifs affichés dans la stratégie du PCAET ne pouvant être atteints sur la base de la seule implication de la collectivité.

Elle rappelle toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.